



Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux, Comtés
Unis de Prescott et Russell, Normes des fournisseurs de logement – réunions
minimales du conseil

Politique interne des Services de logement

No. :

SL-022

Révisions:

Le 17 juillet 2017

Date d'entrée en vigueur :

Le 31 octobre 2012

S'applique à :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent aux
fournisseurs de logement suivants :

- Municipal & privé à but non lucratif
 - Logement social;
 - Suppléments au loyer*.

*incl. anciennement PLACO/PLC



Table des matières

Définition.....	3
Action à prendre.....	3
Conclusion.....	3
Législation	3
Questions.....	3



Définition

Le conseil d'administration d'un fournisseur de logement se réunit au moins quatre fois par an.

O. 339/01, art. 3 (5)

Action à prendre

Maintien du statu quo Règl. de l'Ont. 339/01, art. 3 (5) non transféré à la HSA, art. 75.

Conclusion

Cette politique entre en vigueur immédiatement.

Le non-respect de cette politique constitue une violation de la loi de 2011 sur les services de logement et est passible de sanctions en vertu de cette loi.

Législation

- Loi de 2011 sur les services de logement, art. 75
- Règl. de l'Ont. 367/11, art. 100

Questions

Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez communiquer avec votre gérant des Services de logement aux Comtés unis de Prescott et Russell

APPROUVÉE PAR : Copie originale signée par Sylvie Millette _____

DATE : _____